

LE MAITRE DE LA MILICE URSICINUS DANS LE TALMUD DE JÉRUSALEM

S'il est un ouvrage qui reste insuffisamment exploité par les spécialistes de l'histoire romaine, c'est bien le *Talmud*. La belle étude de D. Sperber sur les données économiques qu'on peut en tirer a montré quelle mine de renseignements il peut se révéler à condition de savoir l'utiliser et l'interpréter (1). Sur un sujet mineur et plus anecdotique, notre collègue R. Hanoune a pu récemment mettre en lumière la façon dont certains aspects de la civilisation romaine étaient appréhendés par les milieux rabbiniques et prouver l'intérêt de confronter sources gréco-romaines et sources talmudiques (2). Il est vrai que les historiens non-hébraïsants sont souvent retenus par l'impossibilité d'utiliser le texte et l'obligation de recourir à une traduction dont la fidélité est toujours suspecte, surtout lorsqu'on a affaire à des termes techniques. Pour le *Talmud de Jérusalem*, nous avons la chance de bénéficier d'une traduction française courante et facilement utilisable (3) ; un dépouillement de cet ouvrage pour ce qui concerne le IV^e siècle m'a amené à m'arrêter sur un problème qui a déjà été abordé dans plusieurs ouvrages mais qu'il ne me paraît pas inutile de reprendre dans son ensemble, celui du maître de la milice Ursicinus, personnage bien connu de l'histoire du IV^e s., dont le nom revient à six reprises dans le texte. Ce fait en lui-même est déjà particulièrement remarquable car, en dehors de quelques empereurs, on ne trouve pratiquement pas de Romains nommés dans le *Talmud de Jérusalem* (une fois Lusius Quietus, Tineius Rufus et Proclus) et les six mentions d'Ursicinus sont donc une exception notable qui mérite d'être relevée. Ces passages ne sont pas inconnus ; on les trouve cités par un certain nombre d'historiens de la Palestine ancienne et plus ou moins

(1) D. Sperber : *Roman Palestine, 200-400, Money and Prices*, Ramat-Gan, 1974. On peut noter aussi l'intéressante utilisation faite par S. Lieberman : « Roman Legal Institutions in Early Rabbinics and in the Acta Martyrum », *Jewish Quarterly Review* 35, 1944-45, p. 1-57.

(2) R. Hanoune : « Thermes romains et Talmud », *Colloque Histoire et Historiographie, Clio* (coll. *Caesarodunum* XV bis, 1980) p. 255-262.

(3) *Le Talmud de Jérusalem* traduit par M. Schwab en six volumes ; j'utilise ici l'édition de 1960. Je remercie tout particulièrement J.M. Delmaire, chargé de cours complémentaire d'hébreu à l'Université de Lille III qui a bien voulu contrôler le texte, vérifier la traduction et apporter les rectifications indispensables.

commentés (4) mais, curieusement, ils ont apparemment échappé à A. Lippold qui les ignore dans la notice qu'il a consacrée à notre personnage dans la *Real-Encyclopaedia* de Pauly et Wissowa, ainsi qu'aux auteurs de la *PLRE* qui les passent également sous silence (5). Je voudrais donc reprendre ces quelques textes pour montrer comment ils s'intègrent dans la carrière d'Ursicinus et dans le caractère de ce personnage tel que nous le décrit Ammien Marcellin dans ses *Res Gestae*, mais aussi pour souligner les problèmes et les interrogations qu'ils peuvent poser et enfin pour montrer combien il peut être gênant de se fier à une traduction, en l'occurrence celle de M. Schwab, si utile soit-elle, pour utiliser le *Talmud de Jérusalem* autrement que pour un survol rapide (6).

I - *Berakhot* V 1/ 9a (trad. Schwab I, p. 96) :

« Rabbi Jonah et Rabbi Yosé se rendirent auprès d'Ursicinus (gouverneur) de la ville d'Antioche qui se leva à leur rencontre dès qu'il les vit. Quoi, lui dit-on aussi, tu te lèves devant ces Juifs ? J'ai vu, dit-il, la face de ces gens au combat et j'ai été victorieux. »

La traduction de Schwab amène deux corrections. La première concerne l'emploi du mot « gouverneur » pour définir Ursicinus, chef militaire ayant le titre de maître de la milice (*magister equitum*) en Orient et qui n'est ni consulaire de Syrie ni comte d'Orient, charges auxquelles on pourrait appliquer ce terme de gouverneur. Il faut donc traduire : « ... se rendirent à Antioche auprès d'Ursicinus ». D'un autre côté, la réflexion placée dans la bouche d'Ursicinus et ainsi traduite ne correspond pas au contexte : elle est encadrée par d'autres récits du même genre où le non-juif est frappé par l'aspect de son interlocuteur juif et s'en émerveille. Le texte porte littéralement : « il dit qu'il voit leurs faces au combat et il est vaincu ». Il convient donc de traduire, comme le fait Avi-Yonah, « j'ai vu leur face comme celle de gens victorieux » (7).

II - *Schebiith* IV 2/ 35 a (trad. Schwab II, 1^{re} partie, p. 356) :

« Rabbi Jonab et Rabbi Yosé décident qu'il est permis de cuire du pain pour Ursicinus le samedi ».

III - *Bezah* I 6/ 60c (trad. Schwab IV, 1^{re} partie, p. 110-111) :

« Un jour, Rabbi Eleazar, Rabbi Abba Mari et Rabbi Mattaniah professèrent aussi qu'il est permis le samedi d'apporter des mets au gouverneur Ursicinus, car peut-être l'ensemble des habitants aura besoin de recourir à lui ».

Comme dans le premier texte, le terme « gouverneur » est incorrect et il faut le remplacer par « chef » ou « commandant ».

IV - *Megilla* III 1/ 74 a (trad. Schwab IV, 1^{re} partie, p. 236) :

« Or lorsqu'Ursicinus fit brûler les rouleaux de la loi à Cennabaris, on demanda à Rabbi Jonah et Rabbi Yosé s'il est permis de faire la lecture officielle dans un rouleau mutilé par le feu. Ils répondirent que non. »

(4) H. Graetz : *Geschichte der Juden IV* (1866) p. 339-342 ; S. Lieberman : « Palestine in the third and fourth Century », *Jewish Quarterly Review* 36, 1945-46, p. 336-340 cité ci-après ; Lieberman ; M. Avi-Yonah : *The Jews of Palestine. A Political History from the Bar Kokhba War to the Arab Conquest*, p. 178-181 (J'utilise l'édition anglaise de 1976 de cet ouvrage paru précédemment en hébreu et en allemand). Plusieurs articles de l'*Encyclopaedia Judaica* citent également ces textes (IX, 256 ; XV, 775 et 1132 ; XVI, 281 ...).

(5) *RE* 2^e série, IX, col. 1058-1063 ; Jones, Martindale et Morris : *The Prosopography of the Later Roman Empire I* (1971) p. 985 s.v. Ursicinus 2.

(6) La transcription française des noms propres est celle donnée par l'*Encyclopaedia Judaica*.

(7) Avi-Yonah *op. cit.* p. 181 : « I have seen their faces as victors in the War ».

V - *Yebamoth* XVI 2/15c (trad. Schwab IV, 2^e partie, p. 213) :

« Ainsi un jour, sous le consulat d'Ursicinus, les habitants de Sapphoris étaient effrayés du gouverneur. Ils se mirent des emplâtres sur le nez et on ne les reconnut plus. A la fin, une méchante langue les dénonça et ils furent tous pris. »

VI - *Sota* IX 3/ 23 c (trad. Schwab IV, 2^e partie, p. 237) :

« Ainsi au temps du gouverneur Ursicinus, les gens de Cipporis étaient recherchés par ordre du gouvernement ; pour se soustraire à cette enquête, ils se mirent des emplâtres sur le nez et on ne les reconnut pas. A la fin une dénonciation fut lancée contre eux et aussitôt ils furent tous pris ».

On retrouve ici la traduction incorrecte de la charge d'Ursicinus par les mots « gouverneur » et « gouvernement » ; à plus forte raison la traduction est fautive en accordant à Ursicinus un consulat qu'il n'a jamais revêtu (8). Le texte emploie le mot *malka* c'est-à-dire « roi » et on devrait traduire littéralement par « sous le règne d'Ursicinus », mais il est clair que ce mot recouvre ici l'idée d'un commandement puissant et donc le sens de « commandant » et non celui de souverain à proprement parler.

La carrière d'Ursicinus est connue – on l'a dit plus haut – grâce à Ammien Marcellin qui servit sous ses ordres et l'accompagna dans ses pérégrinations. Après une carrière militaire commencée sous Constantin (9), il fut nommé vers 350 par Constance II maître de la cavalerie en Orient (18, 6, 2). En 354 il gardait la frontière perse à Nisibis (14, 2, 20) quand Gallus le rappela à Antioche sous l'inculpation de complot (14, 9, 1). Quand Gallus fut rappelé lui-même par Constance et mis à mort, à l'automne 354, Ursicinus fut également traduit à la cour et accusé d'intriguer pour donner le pouvoir à ses fils (14, 11, 2-5 ; 15, 2, 1sq). L'empereur décide de le supprimer puis se ravise, (15, 2, 5-6). En août 355, Ursicinus est envoyé à Cologne mater la révolte de Silvanus, ce qu'il fait rapidement en assassinant l'usurpateur (15, 5, 18-31) et il est alors chargé du poste de maître de la cavalerie en Gaule en 355-356 (15, 13, 3 ; 16, 2, 8). En automne 357, il est rappelé à la cour à Sirmium puis renvoyé en Orient comme maître de la milice (16, 10, 21) (10). Rappelé à nouveau en 359 avec le titre de maître des fantassins auprès de l'empereur, il quitte l'Orient au milieu du regret général de la population (18, 4, 2 ; 18, 5, 4-5 ; 18, 6, 1) mais il est encore en route que Constance lui ordonne de retourner en Syrie où les Perses viennent de franchir la frontière (18, 6, 3sq). N'ayant pu empêcher la chute d'Amida, il regagne Antioche en octobre 359, d'où il part pour Constantinople prendre son poste de maître des fantassins, mais il est vite destitué à la suite de nouvelles intrigues et il se retire de la vie publique (20, 2, 2-5). On ignore quand il mourut car Ammien cesse alors de parler de lui et il ne semble pas avoir eu d'activités après 360 (11).

(8) Cf Ammien Marcellin 15, 5, 28 : *aegre ferebat Silvanus, ad consulatum potestatesque sublimes elatis indignis, se et Ursicinum solos, post exsudatos magnos pro re publica labores et crebros ita fulsse despectos...*

(9) Ammien 15, 5, 19. On a voulu corriger Constantin en Constance, mais Ursicinus a déjà une longue carrière derrière lui en 355 comme le montre le texte cité à la note précédente ; l'accès au rang de maître de la cavalerie après plus de quinze ans de service n'a rien d'exceptionnel ; cf Saturninus officier de Constance vers 350 et maître de la cavalerie en 377 (Thémistius : *Orationes* XVI, 200 et Ammien 31, 8, 3 sq.).

(10) Sur la date, Seeck : *Regesten* p. 204 ; Constance est encore en Italie à la fin juillet et visite les provinces danubiennes avant de prendre ses quartiers d'hiver à Sirmium en octobre.

(11) Ammien ne cite plus son nom que pour signaler la mort de son fils en 378 à la bataille d'Andrinople (31, 13, 18). Un comte Ursicinus est cité dans une loi de 364 sur

Les extraits du *Talmud* permettent de compléter la biographie d'Ursicinus pour la période qui précède 354, date à laquelle l'œuvre d'Ammien Marcellin nous a été conservée. Ces textes portent sur deux points essentiels :

- a) Ursicinus a lutté contre les Juifs, incendié Sennabris et pourchassé les gens de Sepphoris qui s'étaient compromis.
- b) les rabbins ont autorisé la cuisson et la livraison de pain à Ursicinus le jour du sabbat.

On a montré depuis longtemps que les événements en question se rattachent à la révolte qui secoua la Palestine sous Gallus (cf note 4). Selon Aurelius Victor, les Juifs proclamèrent roi un nommé Patricius mais la répression fut vivement menée et aboutit à la destruction de Diospolis (Lydda), Tiberias et Diocésarée (Sepphoris) ainsi que quelques autres bourgades (12). On admet en général pour ce soulèvement la date de 352, mais Avi-Yonah a proposé de la dater plutôt de 351 (13). Cette correction me paraît inutile si l'on examine les données chronologiques fournies par les auteurs anciens :

- Saint Jérôme donne dans sa *Chronique* la date : an 15 de Constance = an 2368 d'Abraham = 282^e Olympiade. Le texte donne le déroulement suivant pour les événements de cette période :

282^e Olympiade an 13 de Constance : révolte de Magnence (janvier 350)

an 14 : proclamation de Gallus (mars 351), bataille de Mursa (septembre 351)

an 15 : révolte juive

283^e Olympiade an 16 : mort de Magnence (août 353)

an 17 (= 2370 d'Abraham) : rappel de Gallus (été/automne 354).

Le texte suggère donc bien 352 pour la révolte, ce qui correspond à l'an 4 de l'Olympiade (juillet 352/juillet 353) et à l'an 2368 d'Abra-

les fournitures de l'armée (CT 7, 4, 12) et il pourrait s'agir de notre personnage étant donné que les maîtres de la milice ont le titre de comte qu'ils doivent garder à leur sortie de charge (Ammien 18, 8, 6 ; 29, 5, 46), à moins qu'on admette qu'Ursicinus soit devenu comte du consistoire ; cependant on s'attendrait plutôt dans ce cas à voir Ursicinus désigné comme ex-maître de la milice et non par le simple titre de comte.

(12) Aurelius Victor : *De Caesaribus* 42, 11. La révolte est signalée par Jérôme : *Chronique* éd. Helm p. 238 ; Socrate : *Histoire ecclésiastique* II, 33 et Sozomène : *Histoire ecclésiastique* IV, 7, 5 d'où dérivent Cassiodore : *Historia ecclesiastica tripartita* V, 11 et Nicéphore Calliste : *Histoire ecclésiastique* IX, 32 ; Cedrenus I, p. 524 B. ; Théophraste : *Chronographie* an 5843, éd. De Boor p. 40 ; Théodore le Lecteur § 90 ; Michel le Syrien : *Chronique* VII, 4 (éd. J.B. Chabot I, p. 268) ; Agapius de Membidj : *Kitab al'Unvan (Patrologia orientalis* VII, 4) p. 572. Peut-être faudrait-il y ajouter le passage de Jean Chrysostome : *Adversus Judaeos* V, 11 où il est question d'une révolte sous Constantin décrite comme un événement ancien (ἀρχαία καὶ παλαιά) mais dont les Anciens se souviennent ; le discours date de 387 (VI, 6) et peut s'appliquer à la révolte survenue 35 ans plus tôt aussi bien qu'à un soulèvement sous Constantin dont seuls nous parlent Cedrenus I, p. 499 B. qui ne fait que suivre Jean Chrysostome et la Chronique syrienne de 846 (CSCO *Scr. Syrl. Versio III, 4 = Chronica minora* II, p. 148) ; faute d'édition critique du texte on ne peut trancher de façon définitive (Avi-Yonah *op. cit.* p. 173 admet la révolte sous Constantin).

(13) Avi-Yonah *op. cit.* p.176-181. La date traditionnelle est admise par Graetz *op. cit.* p. 339 sq. ; Lieberman *op. cit.* p. 337 ; Abel : *Histoire de la Palestine* II, p. 273 ; Stein-Palanque : *Histoire du Bas-Empire* I, p. 141 ; Piganjol : *L'Empire chrétien*, 2^e éd., p. 103. Avi-Yonah donne à tort la date de 351 pour l'an 4 de la 282^e Olympiade, qui correspond en fait à 352/353 (cf V. Grumel : *Traité d'études byzantines, I : La Chronologie* p. 212 et 241) et pour l'an 2368 d'Abraham qui, commençant en 2016 av. J.C., correspond aussi à 352 (Grumel *op. cit.* p. 222).

ham (352/353 : cf l'an 2370 regroupe les événements de 354/355). L'an 15 de Constance doit être calculé non pas de la mort de Constantin (mai 337) mais de la proclamation de ses fils comme Augustes (septembre 337), ce que confirme la place de la bataille de Mursa en l'an 14 et la mort de Magnence en l'an 16.

- Cedrenus donne :

an 14 de Constance : envoi de Gallus en Orient (printemps 351).

an 15 : révolte juive.

an 16 : mort de Gallus (automne 354).

Malgré des erreurs (mort de Constant et révolte de Magnence traités en l'an 21), Cedrenus place aussi la révolte l'année qui suit l'arrivée de Gallus et le calcul des années de règne doit sans doute aussi partir de septembre 337.

- Victor sans donner de date précise, affirme que la chute de Gallus suit de peu la révolte juive : *neque multo post*.

- Théophane donne la date de 5843 selon l'ère alexandrine, soit la période mars 351/mars 352 (14), ce qui semblerait confirmer la date proposée par Avi-Yonah. Mais, outre que Théophane serait le seul à donner cette date, on peut remarquer que sa chronologie est loin d'être irréprochable : la révolte est située un an après la nomination de Gallus (an 5842) mais à la même date que l'exil du pape Libère qui intervint en 355 ou 356, avant l'apparition de la croix à Jérusalem datée de 5847 (en fait en 351) et avant la révolte de Magnence placée en 5849. De plus, lorsqu'on épluche d'un peu près les dates de Théophane, on est frappé par le fait qu'il y a très souvent un décalage d'une année alexandrine dans son comput, particulièrement pour les événements qui se situent entre le 25 mars (point de départ de l'ère qu'il emploie) et le 1 septembre (point de départ de l'indiction et début de la nouvelle année égyptienne). On peut citer quelques exemples : abdication de Dioclétien le 1/5/305 (5796 soit mars 304/305), concile de Nicée et *vicennalia* de Constantin en mai et juillet 325 (5816 soit mars 324/325), dédicace de Constantinople en mai 330 (5821 soit mars 329/330), *tricennalia* de Constantin en juillet 335 (5826 soit mars 334/335) etc. On ne doit donc pas chercher dans ses dates une précision absolue mais seulement une approximation et l'an 5843 peut aussi bien désigner la période mars 351/mars 352 que les quelques mois qui suivent, comme le montrent les exemples ci-dessus.

- Agapius enfin situe la révolte 3 ans après la mort de Constant (janvier 350) et la troisième année de Gallus, ce qui nous rapproche plus de 353 que de 351.

Il me semble donc inutile d'avancer la révolte en 351 mais au contraire les textes concordent pour la placer l'année qui suit l'envoi de Gallus en Orient et la fin de la révolte, au dire de tous les chroniqueurs, précède de peu le glissement de Gallus vers la tyrannie, ce qui lui vaut d'être rappelé en 354 : la guerre a dû éclater en été 352 et la répression se terminer au début de 353, peut-être après Pâques (avril 353) si l'on peut tenir compte d'un texte malheureusement peu explicite que nous verrons plus loin.

Pour en revenir au *Talmud*, ces extraits nous apprennent qu'Ursinus, alors maître de la cavalerie en Orient, a participé en personne

(14) - Sur l'ère employée, V. Grumel : « L'année du monde dans la Chronographie de Théophane ». *Echos d'Orient* 33, 1934, p. 396-408 et du même : *Traité...* p. 95 sq qui montre que le point de départ doit être fixé le 25 mars 5492 av. J.C.

aux combats et les a sans doute dirigés (15). Les textes V-VI confirment les données de Socrate qui désigne Sepphoris (Diocésarée) comme point de départ de la révolte, ce qui n'étonne pas, étant donné que cette ville était la capitale spirituelle et intellectuelle juive à cette époque ; le texte IV montre qu'il faut ajouter Sennabris aux localités détruites par les Romains, la répression apparaissant essentiellement dirigée contre la Galilée qui dut être le principal foyer d'insurrection (16) ; le fait que les rouleaux de la loi soient mutilés mais encore utilisables montre qu'Ursicinus n'a pas fait jeter ces rouleaux au feu mais a plutôt fait mettre le feu à la ville ou à la synagogue d'où on put cependant sauver quelques objets. Le récit sur les gens de Sepphoris prouve qu'il y eut des proscriptions et que les meneurs ou les gens les plus compromis furent recherchés ; leur dénonciation est bien la preuve que la révolte ne fit pas l'unanimité parmi les habitants de la Palestine, et les chroniqueurs montrent d'ailleurs qu'au début de la révolte, des Grecs et des Samaritains furent mis à mort par les Juifs. La démarche des deux rabbins de Tiberias à Antioche auprès d'Ursicinus (texte I) est nécessairement postérieure à la révolte : Lieberman la situait en 353, Avi-Yonah en hiver 351, tous deux y voyant à juste titre une légation tendant à obtenir un assouplissement des conditions d'occupation militaire dans la région de Tiberias. La saison suggérée par Avi-Yonah n'est pas impossible : le maître de la cavalerie est généralement à la frontière perse à la belle saison (à Nisibis en 354 ; à Samosate en 359 : Ammien 14, 2, 20 et 18, 4, 7) mais il peut regagner Antioche pour les quartiers d'hiver. Certes, le contexte est aléatoire ; on ne peut exclure une visite de courtoisie ou de remerciement faite après les événements – en excluant la période début 354-fin 357 où Ursicinus revient de Nisibis à Antioche pour être accusé, partir pour l'Occident et y rester, ainsi que la période début 359-360 où il est en Cilicie puis sur le front perse et il ne regagne Antioche que pour partir à Constantinople –, on ne peut même pas exclure à priori une période plus tardive après la retraite d'Ursicinus puisque nous savons qu'il possédait une maison à Antioche (Ammien 18, 4, 3). Mais cette dernière hypothèse semble exclue par le texte qui suggère une démarche officielle et qui ne se comprend que dans le cadre d'une fonction officielle importante exercée par Ursicinus. La marque de respect qu'il manifeste en se levant devant les rabbins n'est surprenante, choquante même, pour son entourage, que dans le cas où il exerce une haute fonction (17). On admettra donc comme vraisemblable que les

(15) L'intervention contre les révoltes de Palestine aux V-VI^e s. est généralement dirigée par le duc de Palestine : Malalas p. 382 B. ; Choriclos de Gaza *Eloge d'Aratios et Eloge de Summus* = éd. Förster et Rechsteig : *Orat.* III, p. 48 et IV, p. 69. Mais le maître de la milice d'Orient peut être amené à lutter contre des révoltes : Malalas p. 345 B. ; Ammien 14, 2, 20 : Gallus veut envoyer Ursicinus contre les pillards isauriens ; c'est également le maître de la milice d'Orient, Ellebichus, que Théodose envoie mener la répression à Antioche après les émeutes de 387.

(16) Sennabris est sur le lac de Tibériade, à 30 stades au sud de Tiberias (Josèphe : *Bel. Jud.* 3, 9, 7) ; sur la localisation, Neubauer : *Geographie du Talmud* p. 215 et Honigmann, art. Sennabris, *RE* 2^e série, II, col. 1466-67. Sur des sites détruits ou abandonnés à cette date, Avi-Yonah *op. cit.* p. 180.

(17) On se lève pour marquer son respect envers des supérieurs : Suétone : *Auguste* 56, *Claude* 6, *Vespasien* 13 ; *SHA Maximin* 28,1 ; Ambroise : *Ennarationes in Psalmos* I, 27. Le fait pour une personne de haut rang de se lever devant un inférieur est donc une exceptionnelle marque de déférence : Mamertin : *Panegyrique de Julien* 28,4 ; Sulpice Sévère : *Dialogues* 2, 5, 8 ; Ambroise : *Epistolae* 24, 3 ; Marc le Diacre : *Vie de Porphyre* 38 et 45.

deux rabbins de Tiberias vinrent à Antioche solliciter le maître de la cavalerie à l'hiver 353, après l'échec de la révolte, durant la répression et avant qu'Ursicinus ne rejoigne le front perse.

L'histoire des pains (textes II-III) est également liée à l'occupation de la Palestine ; il ne s'agit pas de nourrir personnellement le « gouverneur » comme pourrait le faire croire la traduction Schwab, mais de la cuisson de pains pour l'armée ou *excoctio annonarum* à laquelle sont consacrées deux lois du *Code Théodosien* (7, 5, 1-2) (18). Cette cuisson de pains pour l'armée est une charge que l'on connaît dès la fin du III^e s. sous forme de réquisition de boulangers (19), mais la législation conservée par le *Code Théodosien* montre au IV^e s. un système différent : les soldats emportent en campagne des rations de biscuit (*buccellatum*) et de pain (CT 7, 4, 4-6 : 360) (20) fournies par les *praepositi pistorum* (CT 7, 4, 28 : 406) à la requête des commissaires aux vivres ou *opinatores* (CT 7, 5, 1 : 399) et tous les habitants doivent y contribuer comme le montre une loi de 404 (CT 7, 5, 2) : « Pour la cuisson du biscuit qui doit être préparé pour nos très dévoués soldats, que personne n'en soit exempté, à savoir que même notre maison n'en soit pas dispensée... »

Cependant cette charge rentre dans la catégorie des *munera sordida* et un certain nombre de dignitaires en étaient par conséquent exempts (CT 11, 16, 15 et 18 : 382 et 390). D'un autre côté, cette obligation ne pèse pas seulement sur les localités où stationne l'armée comme le prouvent les abus dénoncés dans une loi de 399 (CT 7, 5, 1) et les exemples rapportés sous le règne d'Anastase où l'on voit des préposés à l'annone pour la guerre contre les Perses s'occuper de faire cuire le pain pour l'armée à Edesse et à Alexandrie, cette dernière ville étant fort loin du théâtre des opérations (21). On pourrait donc, dans le *Talmud*, admettre à la rigueur une charge pesant sur les cités de Palestine sans rapport avec la guerre de 352, si le texte talmudique n'écartait cette possibilité en commentant ainsi la décision prise par Ursicinus de réclamer des vivres le jour du sabbat : « par cette contrainte, le commandant n'avait pas pour but de faire renoncer Israël à sa foi mais voulait être assuré d'avoir du pain frais » ; il est évident que cette remarque s'applique fort bien dans le cas d'une armée d'occupation en Palestine mais non pas à des levées pour une armée stationnant sur la frontière perse car le pain cuit en Palestine n'aurait certainement pas été très frais au moment de sa distribution. L'imposition de cette charge un jour de sabbat est exceptionnelle ; depuis Auguste, les empereurs ont toujours concédé aux Juifs le droit de respecter les prescriptions sabbatiques, en particulier pour ce qui concerne la comparution en justice et les charges que l'État exige d'eux (22) ; cette tolérance est encore rappelée au III^e siècle (au *Digeste*, 50, 2, 3, 3) et dans une loi de 412 qui fait référence aux « cou-

(18) Avi-Yonah *op. cit.* p. 181 ; Lieberman *op. cit.* p. 337.

(19) P. Beatty *Panopolis* I, col. 7, éd. Skeat p. 187.

(20) R. Grosse : *Römische Militärgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzantinischen Themenverfassung* p. 242.

(21) Théophane an 5997 (ed. De Boor p. 146 et 148) à compléter par la Chronique du Pseudo-Denys (*Incerti auctoris Chronicon Pseudo-Dionysiacum vulgo dictum* éd. J.B. Chabot p. 217 et 221 = CSCO 121/Scr. Syri 66) Josué le Stylite § 70 et 77.

(22) Josèphe : *Ant. Jud.* 16, 6, 2. Sur ce sujet : J. Juster : *Les Juifs dans l'empire romain* I, p. 354-356 et II, p. 288. Sur les Interdits concernant la cuisson et le transport le jour du sabbat, voir le chapitre *Schabbath (passim)* du Talmud.

tumes anciennes » (CT 2, 8, 6 + 8, 8, 8 + 16, 8, 20). L'exigence d'Ursicinus est donc née d'une circonstance exceptionnelle et n'a pas valeur de règle générale : le *Talmud* ne cite qu'un seul autre cas semblable pour une telle obligation : en *Sanhédrin* III 5/21 b il est écrit : « A l'arrivée de Proclus à Sepphoris, Rabbi Mani permit aux boulangers de porter le pain dans la rue. Les rabbins de Naweh permirent dans les mêmes conditions de cuire du pain levé à Pâques ». On pourrait penser que ce texte vise le même événement que celui concernant Ursicinus, et voir dans le Proclus en question un lieutenant d'Ursicinus (23) : en ce cas on aurait la preuve que l'occupation en Palestine aurait duré jusqu'en avril 353 et se serait étendue à l'est du lac de Tibériade où se trouve la ville de Naweh ; mais cette interprétation se heurte à des difficultés :

- pourquoi aurait-on mis en cause Proclus et non pas Ursicinus, que les Talmudistes considèrent comme le véritable responsable de ces événements ?

- la ville de Sepphoris fut détruite pendant la répression aux dires de tous les chroniqueurs.

- Rabbi Mani, fils de Rabbi Jonah, ne s'est installé à la tête de l'école de Sepphoris qu'après la mort de son père (*Pesaim* VI, 1 + *Masser Scheni* IV, 12) c'est-à-dire quand la révolte de 352 fut passée, et il exerça son activité sous le patriarche Judah IV, soit en 380/400 (*Berakhot* III, 1).

Le contexte de *Sanhédrin* III 5 nous montre que Rabbi Mani s'étonne de la tolérance accordée en 352/353 par son père et Rabbi Yosé pour Ursicinus, et le texte enchaîne ensuite sur l'autorisation qu'il accorda lui-même à Sepphoris pour l'armée de Proclus. Je pense donc qu'il faut mettre un intervalle entre les deux événements, Rabbi Mani ayant été hostile à la tolérance de 352/353 mais ayant été lui-même amené plus tard à agir de même. Dans ces conditions, le nom de Proclus amène aussitôt à penser à Proculus, fils de Fl. Eutolmius Tatianus, qui fut gouverneur de Palestine vers 380 (24) avant de devenir comte d'Orient et préfet de Constantinople en 388-392 : la venue de Proculus à Sepphoris se situe alors que Rabbi Mani est à l'apogée de son enseignement à Sepphoris et s'inscrit alors dans le cadre d'une tournée du gouverneur accompagné de son office.

Les textes du *Talmud* nous amènent à nous poser une autre question : quels furent les rôles respectifs de Gallus et d'Ursicinus pendant la révolte et comment définir leur politique ? Les auteurs du XIX^e s. ont vu en eux de féroces persécuteurs des Juifs (25). Lieberman et Avi-Yonah s'élèvent contre cette vision : il ne semble pas y avoir eu de « martyrs », peu de destructions, pas de répression systématique et les rabbins continuent leur enseignement sans être inquiétés (26) ; Ursicinus n'est jamais qualifié d'impie ou de tyran comme l'est Hadrien, et la révolte ne semble pas avoir inspiré de nouvelles lois contre les juifs, sauf une mesure confisquant les biens des Chrétiens qui se

(23) c'est l'opinion d'Avi-Yonah *op. cit.* p. 181 ; contra, Lieberman *op. cit.* p. 352-353 qui propose une date postérieure à 360 et rapproche ce texte de *Pesaim* IV 9 où l'on parle d'un *numerus* stationné à Sepphoris et levant des recrues (la traduction de ce passage par Schwab est à revoir complètement et totalement déformée).

(24) Libanius, *Oratio* XLII, 41-42.

(25) Graetz, *loc. cit.* ; Schwab définit Ursicinus dans une note comme « légat de Gallus (*sic*) ... qui se montra très cruel envers les Juifs » (II, 2^e partie, p. 336).

(26) Lieberman *op. cit.* p. 336-338 ; Avi Yonah *op. cit.* p. 180-181.

convertissent au judaïsme (CT 16, 8, 7). La position des rabbins vis-à-vis d'Ursicinus montre une certaine souplesse et le maître de la cavalerie est présenté comme un homme avec qui on peut traiter, voire même comme un éventuel protecteur. D'un autre côté, on a un autre son de cloche chez saint Jérôme qui parle de milliers de morts, même parmi des innocents (« *Gallus Judaeos... oppressit, caesis multis hominum millibus usque ad innoxiam aetatem* »). Il faut penser à une répression vigoureuse mais limitée aux villes les plus compromises, spécialement en Galilée, et dont les gens de Sepphoris d'où partit la révolte furent les principales victimes. Une autre contradiction des textes porte sur le rôle de Gallus : le *Talmud* ne connaît qu'Ursicinus et le présente comme le maître absolu (« sous le règne d'Ursicinus ») alors que les auteurs romains et grecs attribuent à Gallus la direction des opérations ; pour Socrate et Sozomène, Gallus envoya une armée (Socrate : δύναμιν ἀποστείλας ; Sozomène : πέμψας στρατίαν), ce qui n'indique pas qu'il l'ait conduite en personne ; Jérôme attribue la répression à Gallus. Le rôle de ce dernier n'a pas dû être passif et – paradoxalement – on peut le soupçonner par le silence que garde sur ces événements le *Panegyrique de Constance* prononcé par Julien en 355 : l'auteur qui se torture pour trouver des victoires à célébrer n'aurait pas manqué de louer celle-ci si le nom abhorré de Gallus n'y avait été lié. Enfin ce n'est pas un hasard si tous les chroniqueurs font un lien entre la victoire et les excès dans lesquels tomba Gallus à Antioche, excès qu'ils présentent comme conséquence de l'orgueil que provoqua en lui le succès sur les Juifs. Plusieurs passages d'Ammien Marcellin nous montrent que Gallus a les armées d'Orient à sa disposition (14, 7, 9), qu'il envoie leurs chefs sur tel ou tel théâtre d'opération (14, 2, 20) et qu'il participe lui-même aux expéditions (14, 7, 2) (27) : Gallus a dû avoir la direction éminente de la guerre mais Ursicinus l'exécution effective sur le terrain, la seule que les talmudistes aient retenue. De plus, les textes du *Talmud* viennent confirmer la popularité dont le maître de la milice a joui en Orient ainsi que la crainte et le respect qu'il inspira tant à ses amis qu'à ses adversaires et qu'Ammien souligne à maintes reprises, au point de se constituer une véritable clientèle (Ammien 18, 6, 2 et 8, 5). Ne partageant pas le christianisme fervent de Gallus, il n'a vu dans les Juifs que des adversaires d'un moment et non des gens méprisables : cela a pu exacerber une rivalité entre le César, enflé par son premier succès, et son maître de la cavalerie trop important et trop influent ; de là une hostilité croissante, des soupçons (Ammien 14, 11, 2-3), l'inculpation pour menées ambitieuses et le reproche qu'on fera par la suite à Ursicinus d'être un « révolutionnaire » (Ammien 18, 5, 5 : *rerum novarum avidus concitor*).

Roland DELMAIRE
 Université des Sciences Humaines
 de Lille (Lille III)

(27) La valeur militaire de Gallus est soulignée par les historiens ariens, Philostorgue (3,28) et l'auteur de la *Passio Artemil* (§ 12 éd. Bidez p. 53) : or, le seul acte militaire important du césarat de Gallus est la révolte juive.